

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL316

présenté par

Mme Bonnavard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Dive,
M. Hetzel, M. Vatin, Mme Serre, M. Jean-Claude Bouchet et M. Benassaya

ARTICLE 52 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent article s'applique également aux réunions des institutions interdépartementales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'étendre aux institutions interdépartementales la possibilité d'utiliser la visioconférence pour la tenue de ses réunions.

Une institution interdépartementale, telle que l'Entente interdépartementale pour la démoustication, est une sorte d'établissement public de coopération interdépartementale, sans fiscalité propre.

Les élus de ces institutions interdépartementales sont des conseillers départementaux qu'il est parfois difficile de réunir en vue d'atteindre le quorum.

C'est pourquoi cet amendement propose d'étendre aux institutions interdépartementales la possibilité d'utiliser la visioconférence pour la tenue de ses réunions